



DÉCISION DU MAIRE
N° 2024 - 063

Nomenclature @CTES : Domaine et Patrimoine / Location

DOMAINE ET PATRIMOINE

AVENANT AU BAIL DE CHASSE AU PROFIT DE LA SOCIETE DE CHASSE DE TONNERRE

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu le code de l'environnement notamment ses articles L. 429-2 à L.429-18 ;
- Vu les articles 1708, 1709 et 1774 du Code civil ;
- Vu la délibération 23-199 du conseil municipal en date du 11 décembre 2023 portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la décision signée en date du 16/08/2018 relative au bail de chasse ;
- Vu le bail de chasse signée le 16/08/2018 au profit de la société de chasse de Tonnerre pour la période 2018-2024 ;
- Considérant la nécessité de procéder à une mise en conformité de la procédure de renouvellement des baux de chasse à compter de 2025 ;
- Considérant que la société de chasse de Tonnerre a fait valoir son droit de priorité ;

DECIDE

- D'autoriser le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'avenant au bail de chasse souscrit en date du 16/08/2018 pour la période de chasse 2024-2025.



A Tonnerre, le 28 février 2024

Pour extrait conforme,

Cédric CLECH

Maire de Tonnerre